

ARRETE N° 110/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Stanislas LOUBIERE , artisan qui se trouve à Montviette sur la commune de Saint Pierre en Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MODIFICATION ET DE RAVALEMENT DE LA FACADE DU TABAC PRESSE QUI SE TROUVE AU 18 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE, IL Y A LIEU D'AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DEMANDEUR DEVANT CET ETABLISSEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de modification et de ravalement de façade du Tabac presse, l'entreprise LOUBIERE Stanislas est autorisée à occuper le domaine public au 18 rue Maréchal foch à Livarot **du Mardi 25 Juin au vendredi 28 Juin 2024**.

ARTICLE 2 : L'entreprise LOUBIERE Stanislas s'engage à installer une signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT le 25 Juin 2024
Le Maire déléguée, Vanessa BONHOMME

